Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-direction des Politiques de Formation et d'Education** **Bureau des examens et des certifications** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07SP** **Claudine LEVY : 01 49 55 52 79**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2006-2101** **Date: 11 octobre 2006**

Date de mise en application :session 2008

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Précisions concernant l'épreuve ET2 (Rapport de stage) du BEPA Conduite de productions agricoles – spécialité Productions animales

Bases juridiques : Arrêté du 29 juin 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance de l'option «conduites de productions agricoles » du BEPA

Résumé : l'épreuve ET2 (rapport de stage) : choix des supports et soutenance du rapport.

Mots-clés : BEPA, conduite de productions agricoles, productions animales, examens, rapport de stage

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la république des TOM - Conseil général de génie rural des eaux et forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - organisations syndicales de l'enseignement agricole public - fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités de soutenance du rapport de stage et le choix des supports pour l'épreuve ET2 du BEPA Conduite de productions agricoles, spécialité productions animales.
Le référentiel de certification du BEPA Conduite des Productions Agricoles définit l'épreuve de soutenance du rapport de stage. Dans une perspective d'harmonisation des conditions de mise en œuvre de cette épreuve avec les autres options de ce diplôme, et d'élargissement de l'éventail des exploitations support de stage en BEPA CPA spécialité Productions Animales, les compléments suivants sont apportés à la définition de cette épreuve.

1 - Conditions de mise en œuvre de la soutenance

La durée de la soutenance est limitée à vingt minutes, dont cinq à dix minutes maximum pour la présentation orale faite par le candidat. **Cette disposition s'applique à partir de la session d'examen 2007.**

2 – Choix de l'exploitation support de la soutenance du rapport de stage en BEPA CPA Productions Animales

Dans le cadre de la spécialité Productions Animales, les modules P1 et P2 sont mis en œuvre à partir d'une production support dont on met en évidence les relations avec les cultures associées et l'utilisation du matériel et des bâtiments.

En fonction du contexte local, la production support possible est, **à compter de la session 2008 :**

- élevage d'un herbivore : production laitière (bovine, caprine ou ovine), production de viande à partir des troupeaux allaitants (bovin, ovin), production de chevaux,
- élevage porcin,
- élevage avicole,
- élevage de gibier.

Dans le cas du support élevage d'un herbivore, les élèves vont en stage dans une exploitation dont un des processus de production correspond à celui étudié dans le module de spécialité professionnelle P2.
Exemples :

- Support d'étude du module P2 : élevage bovin laitier : stage dans une exploitation comportant un troupeau de vaches laitières,
- Support d'étude du module P2 : élevage caprin : stage dans une exploitation comportant un troupeau de chèvres laitières,
- Support d'étude du module P2 : élevage ovin allaitant: stage dans une exploitation comportant un troupeau de brebis allaitantes
- Support d'étude du module P2 : production de chevaux : stage dans une exploitation comportant un élevage de juments poulinières.

A titre dérogatoire par rapport à ce cadre général, pour élargir l'éventail des exploitations de stage et mieux prendre en compte les projets individuels, les élèves pourront aller en stage dans une exploitation comportant une production laitière ou une production de viande, dont le processus de production n'a pas été support d'étude du module P2 mais de celui du MAR.
Cette disposition ne s'applique pas quand le MAR porte sur la Production de chevaux, en effet les exploitations comportant un élevage équin d'effectif suffisant sont peu nombreuses et suffisamment sollicitées.

Exemples :

- Supports d'étude : Module P2 : élevage bovin laitier, MAR : élevage ovin allaitant.
  Les élèves pourront aller en stage dans des exploitations comportant, soit un troupeau de vaches laitières, soit un troupeau de brebis allaitantes.
- Supports d'étude : Module P2 : élevage bovin allaitant, MAR : élevage caprin.
  Les élèves pourront aller en stage dans des exploitations comportant, soit un troupeau de vaches allaitantes, soit un troupeau de chèvres laitières.

Dans le cas où un établissement décide de mettre en application cette disposition, il devra veiller à la cohérence entre le calendrier de répartition des périodes de stage et celui d'étude du MAR et revoir si nécessaire leur articulation.

Cette disposition n'entraîne pas de modification du cadrage du CCF du module P2, La note attribuée à partir des évaluations réalisées lors des séquences en milieu professionnel, en particulier lors du stage en exploitation, reste du domaine de ce module (CCF n°5).
Cette disposition est applicable pour la promotion 2006-2008.

Alain SOPENA

Sous directeur des politiques de formation et d'éducation